



Spiez, Avril 2023

Recommandations concernant l'envoi de matériel biologique au NBHP/NABA

Principe

Le LABORATOIRE DE SPIEZ gère, sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, le Centre national de référence pour les bactéries hautement pathogènes (NBHP/NABA). Ce dernier a pour mission principale d'établir le diagnostic de référence pour les agents infectieux hautement pathogènes, tels que *B. anthracis*, *Y. pestis*, *F. tularensis*, *B. pseudomallei* et *Bruceella spp.* Ces pathogènes sont à déclaration obligatoire¹ et les laboratoires de diagnostic sont tenus d'envoyer au NBHP/NABA le matériel natif et/ou la souche isolée (culture) pour une confirmation définitive de l'identification.

En accord avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et avec la Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique² (CFBSB) de petites quantités de ces bactéries doivent être envoyées à des fins de diagnostic dans un milieu de transport conforme aux instructions ONU 3373 (catégorie B).

L'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route³ (ADR), faisant partie de l'ordonnance nationale SDR/RSD, définit les échantillons prélevés sur des patients (ONU 3373, catégorie B) et les cultures (en général selon ONU 2814, catégorie A) de la manière suivante (Chapitre 2.2.62.1.3 ADR 2017):

- Les «*échantillons prélevés sur des patients*» sont des matériaux humains ou animaux recueillis directement à partir de patients humains ou animaux, y compris, mais non limitativement, les sécrétions, le sang et ses composants, les prélèvements de tissus et de liquides tissulaires et les organes transportés à des fins de recherche, de diagnostic, d'enquête, de traitement ou de prévention.
- Les «*cultures*» sont le résultat d'opérations ayant pour objet la reproduction délibérée d'agents pathogènes. Cette définition n'inclut pas les échantillons prélevés sur des patients humains ou animaux tels qu'ils sont définis dans le présent paragraphe.

Pendant lorsqu'une petite quantité d'une culture suspectée est déposée dans un milieu de transport⁴ adéquat ne permettant pas la multiplication cellulaire, la concentration des microorganismes pathogènes peut être comparée à celle des échantillons prélevés sur des patients. Compte tenu de cette évaluation du risque et du fait que ce type de matériel ne répond pas, au sens strict du terme, à la définition des cultures selon l'ADR, en Suisse, un transport de tels échantillons à des fins de diagnostic est classé dans la catégorie B.

¹ Conformément à l'ordonnance du DFI sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme, RS 818.101.126

² <http://www.efbs.admin.ch/de/startseite/>

³ <https://www.astra.admin.ch/astra/de/home/fachleute/fahrzeuge/gefaehrliche-gueter.html>

⁴ Tampon sur base de gel Amies Agar (divers fournisseurs)

Procédure

- 1) Veuillez nous contacter avant l'envoi au 058 468 14 01 (Réception du laboratoire de Spiez) et remplir la demande d'analyse Bactériologie/Virologie.
- 2) Utilisez un écouvillon avec du gel Amies comme milieu de transport. Il est interdit d'utiliser des milieux de culture. De même, l'emploi de milieux liquides doit être évité pour des raisons de biosécurité.
- 3) Ôtez, avec la pointe de l'écouvillon, une petite quantité de la colonie et introduisez l'écouvillon dans le tube contenant le milieu de transport.
- 4) Désinfectez le tube de transport (= récipient primaire).
- 5) Suivez les instructions d'emballage P 650 (ONU 3373), catégorie B (ADR 4.1.4.1). L'emballage comprend trois composantes: un récipient primaire, un emballage secondaire (p. ex. sac en plastique ou tube) et un emballage extérieur (p. ex. enveloppe matelassée ou boîte-carton), l'emballage secondaire ou extérieur devant être rigide⁵.
- 6) Introduisez le récipient primaire dans l'emballage secondaire et désinfectez également ce dernier.
- 7) Glissez la demande d'analyse dûment remplie entre l'emballage secondaire et l'emballage extérieur. Le transport s'effectue à température ambiante (aucune réfrigération n'est requise).
- 8) L'emballage extérieur doit être marqué comme suit: étiquette du losange UN 3373 et, à côté, la désignation officielle «Matériel biologique, catégorie B» (hauteur de lettre: 6mm).
- 9) Inscrivez votre adresse (expéditeur).
- 10) Veuillez envoyer le colis par courrier A à l'adresse suivante:

LABORATOIRE DE SPIEZ
Département Biologie (NBHP/NABA)
Austrasse
3700 Spiez

⁵ Peut être acquis par exemple auprès de <http://gefahrgut-shop.ch/gefahrgut-verpackungen/verpackung-biologische-stoffe/index.html>